

CONSEIL MUNICIPAL**Séance du 11 Septembre 2018**

Date de la convocation : 07/09/2018

L'an deux Mil Dix-Huit et le 11 Septembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel LESECQ, Maire.

Présents : Mr Michel LESECQ, Mr Bernard PIERREFITE, Mr Yoan PASCAREL, Mme Dominique ANDRE, Mme Sophie IRWAN, Mme Aleida MOLENKAMP, Mme Madeleine PEYRAT, Mr Olivier DESMAISON.

Pouvoirs :

Absent : Mr Jean-Pierre LUÇON

A été nommée secrétaire : Mme Dominique ANDRE

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**DM n°2****Décision Modificative n° 2 : Remboursement des frais de la ligne de trésorerie**

Nombre de Membres	Vote
- En exercice : 9	Votants : 8
- Présents : 8	Pour : 8
- Procuration : 0	Contre : 0
	Abstentions : 0

Mr le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'une ligne de trésorerie, d'un montant de 50 000 € a été ouverte – cf : délibération n° 2018/12 en date du 2 mai 2018. Pour rembourser les frais inhérents à cette ligne de trésorerie, il est nécessaire d'effectuer une Décision Modificative au budget 2018, comme suit :

Intitulé	Diminution sur crédits déjà alloués			Augmentation des crédits		
	Compte	Opé.	Montant	Compte	Opé.	Montant
Bâtiments publics	615221		200,00			
Fonctionnement dépenses			200,00			
		Solde	200,00			
Autres				6688		200,00
Fonctionnement recettes						200,00
		Solde	200,00			

Projet d'Aménagement et de Développement Durable : PADD : rectifications

Nombre de Membres	Vote
- En exercice : 9	Votants : 8
- Présents : 8	Pour : 8
- Procuration : 0	Contre : 0
	Abstentions : 0

Mr le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le PADD, débattu lors de la réunion du conseil Municipal en date du 20 mars 2018, présente des incohérences. Il est donc nécessaire de revoir certains points :

- nombre d'habitants attendus à l'horizon 2030,
- nombre de logements,
- respect d'une enveloppe foncière à urbaniser pour les 11 prochaines années.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** les rectifications opérées au PADD

PAB – Plan d'Aménagement du Bourg

Nombre de Membres - En exercice : 9 - Présents : 8 - Procuration : 0	Vote Votants : 8 Pour : 7 Contre : 0 Abstentions : 1
--	---

Suite à une rencontre avec la trésorière de la commune, le Conseil Municipal, après un vote à main levée :

- 7 voix POUR
- 1 ABSTENTION

Souhaite entreprendre une opération pluriannuelle pour un PAB – Plan d'Aménagement du Bourg – d'un montant estimé à 290 000 € HT.

Prochainement une consultation de maîtrise d'œuvre sera engagée.

AVENANTS – Espace traiteur salle St Libéral

Nombre de Membres - En exercice : 9 - Présents : 8 - Procuration : 0	Vote Votants : 8 Pour : 8 Contre : 0 Abstentions : 0
--	---

Mr le Maire informe le Conseil Municipal que les crédits ouverts pour la création d'un espace traiteur salle St Libéral sont à réajuster pour certaines entreprises. Il présente les **avenants** suivants :

<i>Lots</i>	<i>Entreprises</i>	<i>HT</i>	<i>TTC</i>	<i>Avenants</i>	<i>Total nvo marché TTC</i>
Maçonnerie	Ent. PASCAREL & Fils	3642	4370,4	-1236	3 134,40
Plâtrerie	Ent. BORDES	2552	3062,4	0	3 062,40
Plomberie	Ent. ARDILLIEZ	1386,41	1663,69	147,25	1 810,94
Electricité	SarL RAFAILLAC	4931	5917,2	165,6	6 082,80
Menuiserie	Ent. MAZY	2739,9	3287,88	0	3 287,88
Carrelage	Carreleurs du Pays Brive	6255,12	7506,14	0	7 506,14
Equipement	EQUIP'FROID	9058	10869,6	3684	14 553,60
Bureau contrôle		900	1080	0	1 080,00
Imprévus divers		3000	3600	Total avenants 2 760.85	839.15
	TOTAL	34464,43	41357,31		40 277.31

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal

- **VALIDE ces avenants au marché.**

Prestation de service de la CABB pour la protection des données et nomination d'un délégué à la protection des données (DPD)

Nombre de Membres - En exercice : 9 - Présents : 8 - Procuration : 0	Vote Votants : 8 Pour : 8 Contre : 0 Abstentions : 0
--	---

Le règlement européen 2016/679 dit « Règlement Général sur la Protection des Données » est entré en vigueur le 25 mai dernier. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000€), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission présente un intérêt certain.

En effet, il est apparu que la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive qui dispose d'une Direction des Usages Numériques, a proposé de mutualiser son expertise et ses moyens au profit de ses communes membres ou des syndicats ou EPCI qui le souhaiteraient.

Par la présente délibération, il est proposé de nous inscrire dans cette démarche qui est le prolongement d'une mutualisation mise en place depuis 2015 au sein de l'Agglomération comme par exemple l'Instruction du Droit des Sols.

La CABB propose, en conséquence, la mise à disposition de son Délégué à la Protection des Données.

Ce délégué aura pour mission :

- D'informer et conseiller sur les obligations qui incombent à LA COMMUNE en vertu du RGPD et d'autres dispositions en matière de protection de données à caractère personnel. Si besoin, d'informer des manquements constatés, conseiller dans les mesures à prendre pour y remédier, soumettre les arbitrages nécessaires,
- Veiller à la mise en œuvre de mesures appropriées pour permettre de démontrer que les traitements sont effectués conformément au RGPD, et si besoin, réexaminer et actualiser ces mesures,
- Veiller à la bonne application du principe de protection des données dès la conception et par défaut dans tous les projets comportant un traitement de données personnelles,
- Auditer et contrôler, de manière indépendante, le respect du RGPD par la COMMUNE, y compris en ce qui concerne la répartition des responsabilités, la sensibilisation et la formation du personnel participant aux opérations de traitement et les audits s'y rapportant,
- Piloter la production et la mise en œuvre de politiques, de lignes directrices, de procédures et de règles de contrôle pour une protection efficace des données personnelles et de la vie privée des personnes concernées,
- S'assurer de la bonne gestion des demandes d'exercice de droits, de réclamations et de requêtes formulées par des personnes concernées par les traitements, s'assurer de leur transmission aux services intéressés et apporter à ces derniers son conseil dans la réponse à fournir aux requérants,
- Etre l'interlocuteur privilégié de l'Autorité de contrôle et coopérer avec elle,
- Mettre la COMMUNE en position de notifier d'éventuelles violations de données auprès de l'Autorité de contrôle et porter conseil, notamment concernant les éventuelles communications aux personnes concernées et les mesures à apporter,
- Tenir l'inventaire et documenter les traitements de données de la COMMUNE à caractère personnel en tenant compte du risque associé à chacun d'entre eux compte tenu de sa nature, sa portée, du contexte et de sa finalité,

Cette mutualisation prendrait la forme d'une prestation de service.

La contribution financière annuelle des collectivités s'engageant dans cette mutualisation a été fixée à 45€ par poste informatique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De retenir la prestation de service de la CABB pour la protection des données,
- De désigner le Délégué à la Protection des Données (DPD) de la CABB comme étant le DPD de la commune,
- D'autoriser le Maire à signer tous documents se rapportant à cette délibération et plus particulièrement la convention de prestation de service ci annexée,
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget

DEGATS TEMPETE DU 4 JUILLET

Les vents violents qui ont soufflé sur la commune le 4 juillet 2018 ont provoqué des dégâts salle St libéral, sur une petite partie du toit et sur la descente d'eau. L'assurance a été contactée et prend en charge les réparations avec une franchise de 150 euros. L'entreprise de couverture Toussaint a été contactée pour faire les travaux.

COURRIER MONTEYNE

Mr Monteyne, domicilié rue Richard d'Amarzit, a envoyé un courrier expliquant que la cave de son habitation avait été inondée lors d'un fort orage. Il a demandé l'intervention de Sanicentre pour déboucher les égoûts. Il s'avèrerait que cela ne vienne pas de chez lui. La commune a contacté le service assainissement de la CABB ; un technicien est venu sur place et a constaté que la CABB n'était pas concernée.

Mr Monteyne demande une solution à ce problème.

COURRIER HUNT

Mr Hunt, domicilié avenue Henri Queuille, signale un problème d'eaux pluviales derrière son habitation.

COURRIER AGGLO

L'AGGLO souhaite mettre en place 2 panonceaux par commune. Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de les installer aux deux entrées du bourg, sur l'axe D5.

DOSSIER PRODEL GUY

Une proposition d'achat d'une partie de son terrain sera faite par la commune : réunion du 28/06/2018.

AG DES ANCIENS POMPIERS DE LA CORREZE

Elle aura lieu le 22 septembre à la salle St Libéral. Une gerbe, d'un montant de 50 €, sera commandée par la commune de St Robert.

DEPART RETRAITE

La secrétaire de mairie fait valoir ses droits à la retraite, à compter du 1^{er} février 2019. Son remplacement va être étudié.

ANCIEN GITE

L'ancien gîte communal est vacant depuis le 31 août 2018. Une nouvelle location sera à envisager.

SORTIE DANGEREUSE

Mr Pialat et Mme Gouffier, résidant Les Bernardoux, interpellent les élus sur la sortie de la rue des Bernardoux donnant sur le CD5 qui est très dangereuse. Le miroir de rue existant n'est pas suffisant pour préserver la sécurité. Une solution est demandée.